

PRIME BOOST E-COMMERCE - DIGITALISATION RÉSUMÉ & CHECKLIST

La prime « **BOOST e-Commerce - Digitalisation** » soutient la transition numérique des commerces indépendants de Mouscron, jusqu'à 1.000 € (40 % des investissements éligibles HTVA, à partir de 1.000 € d'investissements).

Elle vise la création ou la modernisation d'un site e-commerce permettant de développer la vente en ligne, la visibilité digitale et la relation client.

La procédure se déroule en plusieurs étapes :

Étape 1 – Dossier de candidature (dans les 3 mois suivant la mise en ligne du site)

- ☐ Fiche d'identification complétée ;
- ☐ Règlement daté et signé ;
- ☐ Présentation synthétique du projet numérique ;
- ☐ Devis détaillé(s) des outils ou solutions numériques à mettre en place.

Étape 2 – Validation de la prime

Le Service Développement Commercial analyse le dossier et émet un avis motivé transmis au Collège Communal, qui reste seul compétent pour accorder ou non la prime.

Étape 3 – Détermination du montant

- ☐ Factures des investissements éligibles (*prestations digitales liées au site e-commerce*) ;
- ☐ Preuves de paiement correspondantes.

Étape 4 – Versement de la prime

- ☐ Déclaration de créance.

Versement de la prime sous réserve de la mise en ligne du site.

Informations importantes

- Le respect des délais est obligatoire ;
- Le Service Développement Commercial accompagne les porteurs de projet tout au long de la procédure ;
- Les documents doivent être envoyés par mail à l'adresse commerce@mouscron.be .

1. OBJECTIFS DE LA PRIME

La prime BOOST e-Commerce vise à **soutenir la transition numérique des commerces indépendants**. Elle poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser le développement du e-commerce local ;
- Moderniser l'image et le fonctionnement des commerces locaux ;
- Réduire la fracture numérique entre petits commerces et grandes structures ;
- Renforcer la visibilité, la résilience et la compétitivité des commerces locaux ;

Cette prime s'adresse à l'ensemble des commerces de détails du territoire communal, souhaitant se digitaliser dans une logique commerciale cohérente et structurée.

2. CRITÈRES D'ACCÈS À LA PRIME

2.1. Catégories de commerces éligibles

- Commerces de détail de jour disposant d'une vitrine à rue, dont l'activité principale consiste à revendre de manière habituelle des marchandises à des consommateurs, en nom propre ou pour compte propre, sans transformer les produits (Code NACE 47).

2.2. Catégories de commerces non éligibles

- Les commerces sans visibilité extérieure directe ;
- Les activités B2B, les professions libérales, les agences diverses (immobilières, de communication...), les établissements bancaires ou d'assurances, ainsi que les institutions d'enseignement ;
- Les activités incompatibles avec l'image ou les objectifs du développement commercial local (par ex. : sex-shops, tabac, vapshops, jeux de hasard...) ;
- Les franchises ou commerces exploités sous une enseigne nationale ou internationale ;
- Les commerces implantés dans un centre commercial ;
- Les projets portés par des ASBL, fondations ou structures assimilées.

2.3. Conditions générales d'éligibilité

- Être situé sur le territoire du Grand Mouscron (Mouscron, Luingne, Herseaux, Dottignies) ;
- Occuper une cellule commerciale au rez-de-chaussée, disposant d'une vitrine à rue ;
- Être accessible selon les horaires habituels, et garantir une ouverture d'au minimum 5 jours par semaine ;
- Présenter un projet d'e-commerce cohérent avec l'activité commerciale et démontrant un impact significatif sur la visibilité ou la gestion du commerce ;
- Être en ordre au niveau urbanistique, fiscal et administratif, et respecter l'ensemble des prescriptions légales applicables à l'activité ;
- Être en ordre de paiement des taxes et redevances communales ; en cas d'arriérés, le montant pourra être retenu sur la prime.

3. MONTANTS, CONDITIONS D'OCTROI ET VERSEMENTS

3.1. Montant de la prime

Le montant de la prime correspond à :

- 40 % des investissements éligibles HTVA.

Le montant de la prime est plafonné à 1.000€.

3.2. Ticket d'entrée

- Pour être éligible à la prime, le montant total des investissements éligibles HTVA doit être d'au moins 1.000 €.

3.3. Versement

Versement unique après :

- Mise en service du site e-commerce ;
- Vérification sur pièces : factures, preuves de paiement...

4. DÉPENSES ÉLIGIBLES

Cette prime vise à encourager des investissements concrets en matière de e-commerce, directement liés à l'activité commerciale, et permettant de développer la vente en ligne, la visibilité digitale ou la relation client.

4.1. Sont éligibles

- Les prestations de création ou de refonte d'un site e-commerce.

4.2. Ne sont pas éligibles

- Seules les dépenses engagées dans le cadre du projet et postérieures à la mise en ligne du site sont éligibles. **Les frais antérieurs (hors acomptes contractuels) ne peuvent être pris en compte ;**
- Le matériel général (ordinateur de caisse, smartphone personnel, imprimante, etc.) ;
- Les dépenses non justifiées par un devis ou une facture nominative.

5. MODALITÉS DE CANDIDATURE

À chaque étape, les dossiers, accompagnés des pièces justificatives nécessaires, doivent être introduits dans les délais impartis, soit par mail à l'adresse commerce@moucron.be, soit via le e-guichet de la Ville.

5.1. Étape 1 – Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comprendre :

- La fiche d'identification (modèle fourni) ;
- Le règlement daté et signé ;
- Une présentation synthétique du projet numérique ;
- Un/des devis détaillé(s) des outils ou solutions numériques à mettre en place.

La Cellule Développement Commercial analyse le dossier et émet un avis motivé transmis au Collège Communal, qui reste seul compétent pour accorder ou non la prime.

6. CRITÈRES D'ANALYSE

Le dossier est évalué sur base de 4 grands critères :

- **Cohérence et pertinence du projet digital**
Le projet digital est-il structuré, clair et en phase avec les enjeux actuels du commerce de proximité ? Les outils numériques envisagés sont-ils adaptés au public ciblé et aux objectifs poursuivis ? Le projet permet-il une réelle amélioration de la présence en ligne ou de la performance digitale du commerce ?
- **Adéquation avec l'activité du commerce**
Les investissements digitaux sont-ils cohérents avec la nature, la taille et le positionnement du commerce ? Sont-ils justifiés au regard de l'activité exercée, du type de clientèle visée et du fonctionnement quotidien du commerce ?
- **Professionalisme des prestataires ou outils utilisés**
Les prestataires choisis (webdesigners, agences...) sont-ils identifiables, qualifiés et spécialisés dans leur domaine ? Les outils ou solutions numériques sont-ils reconnus, sécurisés et adaptés à un usage professionnel ?
- **Réalisme des montants engagés**
Les coûts annoncés sont-ils proportionnés à la nature du projet et à la taille du commerce ? Les investissements sont-ils justifiés par des devis détaillés et cohérents ? Le rapport qualité/prix est-il raisonnable au vu des prestations attendues ?

7. VALIDATION ET VERSEMENT DE LA PRIME

La décision officielle est communiquée au porteur de projet par courrier.

En cas d'octroi, ce courrier précisera :

- Le montant maximum de la prime accordée ;
- Les conditions spécifiques éventuelles ;
- La liste des documents à fournir pour permettre le versement effectif de la prime.

7.1. Documents à transmettre pour le versement

Le commerçant demandeur devra fournir à la Cellule Développement Commercial :

- Les factures des investissements éligibles, datées et libellées au nom du commerce ;
- Les preuves de paiement correspondantes (extraits de compte ou accusés de paiement clairs) ;
- Une déclaration de créance reprenant le montant exact demandé (modèle fourni par l'administration) ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB).

7.2. Délais à respecter

- Les dépenses éligibles doivent être facturées et payées dans un délai de 3 mois maximum après la mise en place des outils ou solutions numériques ;
- Les outils ou solutions numériques doivent être mise en place dans un délai de 6 mois après la date du courrier d'octroi ;
- Les pièces justificatives (factures + preuves de paiement) doivent être transmises dans un délai de 6 mois après la date du courrier d'octroi.

8. ACCOMPAGNEMENT PROPOSÉ

- Explications détaillées et accompagnement pour le montage du dossier de demande de prime ;

9. ENGAGEMENTS ET CONDITIONS

- Le Collège communal est seul compétent pour octroyer ou refuser la prime, sur avis de l'administration ;
- Le Collège communal est seul compétent pour valider ou refuser le paiement, sur avis de l'administration ;
- Le bénéficiaire s'engage à transmettre toute information utile au suivi du dossier ;
- En cas de non-respect des engagements ou d'irrégularités, la prime peut être réduite, annulée ou réclamée.
- La prime BOOST Impulsion ne peut être cumulée avec une autre prime communale, à l'exception de la prime BOOST Résiste. Le commerçant devra respecter un délai d'un an à compter du paiement de la prime avant de pouvoir introduire une nouvelle demande de prime communale.
- L'octroi des primes se fait dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

La Directrice générale,
N. BLANCHE



La Bourgmestre,
A. CLOET



FICHE D'IDENTIFICATION BOOST

Nom et prénom du demandeur :

Dénomination commerciale :

Type de commerce :

Rue : N° :

CP : Localité :

Taille surface commerciale : ☐ 0-49m² ☐ 50-99m² ☐ 100-199m² ☐ 200-399m²

Tel. : E-mail :

Date ouverture / déménagement / reprise / réouverture :

Numéro d'entreprise (si déjà créée) :

N° de compte IBAN pro. :

Libellé au nom de :

Structure d'aide à la création ou comptable professionnel consulté :

.....

Date & Signature